

# Calendrier d'entrée en vigueur et de poursuite de la négociation

- Paquet global de négociation validé lors de la réunion de trilogue du 23 avril 2013
- Entrée en vigueur en novembre 2013
- Modalités d'application:
  - Début du travail d'adoption des modalités d'application (actes délégués/actes d'exécution) dès l'entrée en vigueur
  - Délai de négociation: 30 mois à partir de l'entrée en vigueur
- Gestion du déploiement et du développement des systèmes d'information prévus aux articles 6-1 et 15-1
  - Adoption dans les 6 mois par voie d'exécution (procédure d'examen) d'un programme de travail pour les systèmes mentionnés à l'art 15-1
  - Possibilité pour la Commission pendant une période transitoire de 5 ans (art 243-2) d'adopter par actes délégués des règles sur l'échange et le stockage d'informations. Renouvellement tacite de cette période sauf opposition du Parlement ou du Conseil
  - Articulation à préciser avec art 242bis qui prévoit que d'autres moyens peuvent être utilisés jusqu'à fin 2020 si les systèmes informatiques prévus ne sont pas opérationnels
- Entrée de Mayotte dans le territoire douanier prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

# Présentation succincte des novations et impacts du CDU

Modification des règles de garantie:

- Cautionnement unique COD-CE pour les OEA et réduction voire dispense de garantie
- modification des autres règles de dispense de garantie

REC:

- Relatif assouplissement du PA avec disparition TSD et PA rembours
- La DP devient un régime particulier
- Suppression entrepôts type B et D

Entrée des marchandises:

- Disparition de la ligne maritime régulière
- Possibilité de recours à des SI privatifs type CCS ou autres
- concept de multiple filing introduit
- le dépôt temporaire

Harmonisation des délais de prescription dans le cas d'une infraction passible de poursuites pénales

**CDU**

Modification des règles de représentation en douane

Dédouanement centralisé:

- Rôle du bureau de supervision déterminant
- Mise en conformité de la PDU à prévoir
- Axe prioritaire d'attractivité du territoire
- Kit PDUC en cours d'élaboration

OEA:

- modification du nom des 3 statuts
- ajout du critère de compétence professionnelle (modification QAE)
- caractère central de l'OEA pour les simplifications douanières

RTC-RCO :

- contraignant pour l'administration et l'opérateur
- possibilité de demande de révocation par la Commission
- délais délivrance/validité harmonisés: 120j/3 ans